

# Bulletin de nouvelles sur les IFRS

**Septembre 2018**

Le *Bulletin de nouvelles sur les IFRS* constitue votre mise à jour trimestrielle sur tout ce qui concerne les Normes internationales d'information financière (IFRS). Nous vous mettrons au courant des questions d'actualité, nous vous fournirons commentaires et points de vue, puis nous vous résumerons des développements importants.

Nous commençons cette troisième édition de l'année 2018 en examinant le nouveau document de travail d'envergure de l'International Accounting Standards Board (IASB) qui porte sur les instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres. Ce document contient des propositions qui modifieraient le processus de classement des instruments financiers émis par une entité dans les passifs financiers ou les capitaux propres.

Nous poursuivons ensuite en jetant un œil sur la possibilité que l'économie de l'Argentine soit déclarée hyperinflationniste au cours du deuxième semestre de 2018 et sur les incidences de cette possibilité. Les répercussions comptables du fait qu'une économie de cette ampleur soit considérée hyperinflationniste aux fins des normes IFRS se feraient probablement sentir bien au-delà de l'Argentine et nous encourageons les clients exerçant des activités dans ce pays à commencer dès maintenant à se préparer pour le changement.

Plus loin dans ce bulletin, vous trouverez des nouvelles relatives aux IFRS chez Grant Thornton ainsi qu'une récapitulation des développements concernant l'information financière. Nous terminerons avec un sommaire des dates d'application de récentes normes qui ne sont pas encore en vigueur et une liste de publications de l'IASB soumises pour appel à commentaires.



# Table des matières

2	L'IASB recueille des commentaires sur une nouvelle méthode pour distinguer les instruments de capitaux propres des passifs financiers
5	Possibilité que l'économie de l'Argentine soit déclarée hyperinflationniste au cours de 2018
7	Nouveaux bulletins <i>IFRS Viewpoint</i> concernant les cryptoactifs
9	Nouvelles relatives aux IFRS chez Grant Thornton
12	Récapitulation
14	Dates d'entrée en vigueur des nouvelles IFRS et interprétations de l'IFRIC
16	Appel à commentaires

## L'IASB recueille des commentaires sur une nouvelle méthode pour distinguer les instruments de capitaux propres des passifs financiers

L'IASB a publié le document de travail *Financial Instruments with Characteristics of Equity*, qui porte sur les instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres. Le document de travail explore comment améliorer l'information que les entreprises présentent sur leurs instruments financiers émis et propose une nouvelle façon de distinguer les capitaux propres des passifs.

À l'heure actuelle, IAS 32 *Instruments financiers : Présentation* établit le processus de classement des instruments financiers qui ont été émis par une entité. Ce processus est essentiel puisque le classement d'un instrument financier à titre de capitaux propres ou de passifs a une incidence immédiate et importante sur les résultats présentés et sur la situation financière de l'entité. Le classement à titre de passifs touche les ratios de financement de l'entité et fait habituellement en sorte que tout paiement est considéré comme des intérêts et

comptabilisé en charges au résultat net. Le classement à titre de capitaux propres permet d'éviter ces conséquences, mais il peut être perçu négativement par les investisseurs s'ils estiment qu'il dilue leurs participations existantes. Pour la direction, le processus de classement est donc une question cruciale qui doit être gardée à l'esprit lors de l'évaluation des options de financement possibles.

L'IASB estime qu'IAS 32 fonctionne bien pour la plupart des instruments financiers. Toutefois, l'innovation financière

continue signifie que les émetteurs peuvent avoir de la difficulté à appliquer le processus de classement d'IAS 32 pour certains instruments financiers complexes qui possèdent à la fois les caractéristiques des passifs et des capitaux propres. Cette situation a conduit l'IASB à publier un document de travail qui propose une nouvelle méthode pour distinguer les instruments de capitaux propres des passifs financiers.

Le projet met l'accent sur le classement des instruments financiers du point de vue de l'émetteur. Il ne vise pas les autres exigences de comptabilisation des instruments financiers, comme celles figurant dans IFRS 9 *Instruments financiers* ou IFRS 7 *Instruments financiers* : *Informations à fournir*.

### Le nouveau processus de classement proposé

Selon le document de travail, un instrument financier doit être classé à titre de passif financier s'il contient au moins l'une des deux obligations suivantes :

- obligation contractuelle inévitable de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier à un moment déterminé autre qu'à la liquidation;
- une obligation contractuelle inévitable de remettre un montant qui ne varie pas selon les ressources économiques dont dispose l'entité.

La première de ces deux caractéristiques est qualifiée de « caractéristique du moment » et vise à fournir de l'information qui aiderait les utilisateurs des états financiers à déterminer si l'entreprise dispose de la trésorerie (ou d'un autre actif financier) nécessaire pour respecter ses obligations à l'échéance. La seconde caractéristique s'appelle la « caractéristique du montant » et elle aiderait les utilisateurs à évaluer si le montant des ressources économiques de l'entité est suffisant pour qu'elle respecte ses obligations à un moment précis et si les ressources économiques de l'entité ont généré un rendement suffisant pour verser le rendement que ses obligations l'obligent à atteindre.

Le tableau qui suit illustre la proposition de l'IASB pour faire la distinction entre les passifs financiers et les instruments de capitaux propres :

<p>Distinction fondée sur la caractéristique du moment</p> <p>Distinction fondée sur la caractéristique du montant</p>	<p>Obligation de remettre un montant qui ne varie pas selon les ressources économiques dont dispose l'entité (tel qu'un montant contractuel fixe ou un montant fondé sur un taux d'intérêt ou une autre variable financière)</p>	<p>Aucune obligation liée à un montant qui ne varie pas selon les ressources économiques dont dispose l'entité (tel qu'un montant indexé selon le cours de l'action de l'entité)</p>
<p>Obligation de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier à un moment déterminé autre qu'à la liquidation (comme des paiements planifiés en trésorerie)</p>	<p><b>Passif</b> (p. ex. : obligations simples)</p>	<p><b>Passif</b> (p. ex. : actions rachetables à la juste valeur)</p>
<p>Aucune obligation de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier à un moment déterminé autre qu'à la liquidation (comme pour un règlement en actions propres de l'entité)</p>	<p><b>Passif</b> (p. ex. : obligations avec obligation de remettre un nombre variable d'actions propres de l'entité ayant une valeur totale égale à un montant fixe en trésorerie)</p>	<p><b>Capitaux propres</b> (p. ex. : actions ordinaires)</p>

#### Point de vue

L'IASB s'attend à ce que la majorité des résultats actuels issus du classement selon IAS 32 demeurent les mêmes si les propositions du document de travail sont mises en œuvre. Le classement de certains instruments sera tout de même touché.

Un bon exemple serait le classement des actions privilégiées rachetables assorties d'une clause de dividende à taux croissant qui permet à l'entité émettrice de reporter le paiement indéfiniment. Selon le processus de classement du document de travail, l'émetteur devrait classer de tels instruments à titre de passifs financiers si la caractéristique du montant ne varie pas selon les ressources économiques dont dispose l'entité.

#### Dérivés liés aux instruments de capitaux propres de l'entité

L'IASB a remarqué que des problèmes sont survenus pour de nombreux aspects différents concernant les dérivés liés aux instruments de capitaux propres de l'entité en raison d'un manque de directives claires dans le processus de classement d'IAS 32. Ces aspects comprennent notamment :

- le classement des dérivés liés aux instruments de capitaux propres de l'entité, y compris en présence d'une certaine variabilité du nombre d'instruments de capitaux propres à remettre ou du montant de trésorerie ou autre actif financier à recevoir en contrepartie par l'entité;
- la comptabilisation des instruments hybrides (instruments composés à la fois d'un élément de passif et d'un élément de capitaux propres) comme les obligations convertibles et certains types d'obligations dont la conversion est conditionnelle;
- la comptabilisation des obligations visant à racheter les instruments de capitaux propres (comme les options de vente sur les participations ne donnant pas le contrôle).

Les exigences d'IAS 32 ont bien fonctionné pour les instruments simples, mais des problèmes sont survenus avec les instruments plus complexes. Le document de travail propose donc des principes de classement distincts pour les instruments financiers dérivés en fonction de principes plus généraux.

Selon les propositions, un dérivé lié aux instruments de capitaux propres de l'entité serait classé dans son intégralité. Un dérivé lié aux instruments de capitaux propres de l'entité serait classé comme actif financier ou passif financier dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1) le montant net est réglé en trésorerie – les clauses du dérivé obligent l'entité à remettre de la trésorerie ou un autre actif financier, ou lui donne le droit de recevoir de la trésorerie, à hauteur du montant net et à une date déterminée autre que celle de la liquidation;
- 2) le montant net du dérivé est soumis à une variable qui ne varie pas selon les ressources économiques dont dispose l'entité.

De façon générale, l'IASB est d'avis que son approche proposée donnerait lieu à des résultats de classement uniformes pour des obligations et droits contractuels semblables, que ce soit pour des options de vente sur les participations ne donnant pas le contrôle ou pour des instruments hybrides comportant des éléments de dérivés.

### Point de vue

Les propositions fourniraient davantage de directives sur la comptabilisation au sein des capitaux propres des options de vente sur des instruments de capitaux propres, par exemple, sur les écritures comptables à enregistrer lors de la comptabilisation initiale ainsi qu'à l'échéance ou à l'exercice des options de vente.

### Présentation

Il est admis dans le document de travail qu'une décision de classement binaire entre les capitaux propres et les passifs financiers ne peut refléter adéquatement la vaste gamme de passifs financiers émis par une entité. Il est donc proposé d'améliorer la façon dont les passifs financiers et les capitaux propres sont présentés.

### Passifs financiers

Le document de travail propose une nouvelle façon pour distinguer les passifs financiers dont le rendement s'apparente à celui de capitaux propres des autres passifs financiers, c'est-à-dire en :

- présentant ces passifs séparément des autres passifs financiers dans un poste distinct dans l'état de la situation financière;
- présentant les produits et les charges liés à ces passifs séparément dans l'état de la performance financière, à l'extérieur de l'état du résultat net dans les autres éléments du résultat global.

### Capitaux propres

Dans le document de travail, il est reconnu qu'un moins grand volume d'informations à fournir est requis pour les instruments classés à titre de capitaux propres que pour ceux classés à titre de passifs financiers, ce qui n'est pas toujours adéquat. Le document examine par conséquent les façons d'améliorer l'information fournie sur les instruments de capitaux propres émis par les entités.

Une des options envisagées pourrait être d'exiger que le total des capitaux propres et les variations des capitaux propres soient ventilés entre les actions ordinaires et les instruments de capitaux propres autres que les actions ordinaires. Pour les instruments de capitaux propres non dérivés, ce processus serait semblable aux principes d'IAS 33 *Résultat par action*. Pour les dérivés liés aux instruments de capitaux propres de l'entité, l'IASB n'a pas encore décidé comment attribuer les montants liés à ces instruments. Le document de travail présente alors de nombreuses options pour le faire.

### Informations à fournir

Le document de travail cherche à améliorer la compréhension des utilisateurs en proposant davantage d'informations concernant l'incidence des instruments financiers sur la situation et la performance d'un émetteur et le rang des différents fournisseurs de financement. Il y est donc suggéré que les émetteurs d'instruments financiers aient l'obligation de présenter :

- chaque catégorie de passifs financiers et d'instruments de capitaux propres classée en ordre de priorité en cas de liquidation;
- la dilution potentielle des actions ordinaires (peu importe que l'effet soit dilutif ou antidilutif);
- les modalités contractuelles particulières des passifs financiers et des instruments de capitaux propres, par exemple les modalités contractuelles qui sont pertinentes dans la compréhension des caractéristiques du moment et du montant d'un instrument financier.

### Commentaire de Grant Thornton International Ltd (GTIL)

GTIL estime qu'il est important que l'IASB recueille des commentaires afin de déterminer si l'objectif du classement d'IAS 32 répond toujours aux besoins, étant donné que de nombreuses questions sur l'application de cette norme ont été soulevées depuis son émission. Néanmoins, comme l'a fait l'IASB, il est important de souligner que les exigences d'IAS 32 ont été appliquées à la majorité des instruments financiers sans difficulté et que la norme a bien résisté aux rigueurs de la crise financière de 2007-2008.

La tâche initiale de GTIL dans sa réponse au document de travail sera donc de s'informer au sein de son réseau pour connaître l'ampleur du problème que représente la norme actuelle et de déterminer si la modification est justifiée. Après, GTIL se penchera sur les propositions détaillées.

# Possibilité que l'économie de l'Argentine soit déclarée hyperinflationniste au cours de 2018

Selon IAS 29 *Information financière dans les économies hyperinflationnistes*, toute entité dont la monnaie fonctionnelle est hyperinflationniste doit retraiter ses états financiers afin de tenir compte des modifications de son pouvoir d'achat général. Bien que les discussions se poursuivent, nous nous attendons à ce que l'économie de l'Argentine soit déclarée hyperinflationniste au cours du deuxième semestre de 2018. Les entités exerçant des activités en Argentine devraient donc planifier l'application d'IAS 29 dès maintenant.

## Exigences d'IAS 29

Selon IAS 29, toute entité dont la monnaie fonctionnelle est la monnaie d'une économie hyperinflationniste doit retraiter ses états financiers pour tenir compte des modifications de son pouvoir d'achat général dans cette monnaie; ainsi, l'information financière fournie est plus significative.

## Indicateurs d'hyperinflation

La norme contient une liste des facteurs indicateurs d'une économie hyperinflationniste. Une des caractéristiques de l'hyperinflation est un taux cumulé d'inflation sur trois ans qui approche ou dépasse 100 %. En pratique, il s'agit souvent d'un indicateur particulièrement important puisque selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis, ce seuil est perçu comme une ligne de démarcation pour déterminer si une économie est hyperinflationniste ou non. La référence aux autres indicateurs d'hyperinflation diffère entre IAS 29 et les PCGR des États-Unis; néanmoins, à un certain niveau, un désir naturel d'uniformité demeure entre les deux référentiels au sujet des caractéristiques de l'hyperinflation.

## Raison d'être d'IAS 29

Le pouvoir d'achat de la monnaie d'une économie hyperinflationniste diminue à une vitesse telle que la comparaison entre les montants liés à des transactions et à d'autres événements survenus à des moments différents, même durant la même période comptable, pourrait être trompeuse.

C'est pour cette raison qu'IAS 29 exige que les chiffres des états financiers, y compris toutes les informations comparatives, soient exprimés en unités de la monnaie fonctionnelle ayant cours en termes de pouvoir d'achat à la fin de la période de présentation de l'information financière.

## Fonctionnement du retraitement

Aux termes d'IAS 29, les montants de l'état de la situation financière n'étant pas déjà exprimés dans l'unité de mesure ayant cours à la fin de la période de présentation doivent être retraités en appliquant un indice général des prix. En résumé :

- les actifs et les passifs liés par des accords prévoyant des changements de prix, tels que les prêts et les obligations indexés, sont ajustés selon ces accords;
- les éléments non monétaires comptabilisés à des montants qui sont actuels à la fin de la période de présentation de l'information financière, tels que la valeur nette de réalisation et la juste valeur, ne sont pas retraités;
- tous les autres actifs et passifs non monétaires sont retraités;
- les éléments monétaires ne sont pas retraités parce qu'ils sont déjà exprimés dans l'unité monétaire en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les éléments monétaires sont l'argent détenu et les éléments à recevoir ou à payer en argent.



### Application à l'Argentine

Comme il a été mentionné précédemment, un des indicateurs importants d'hyperinflation en vertu d'IAS 29 est un taux cumulé d'inflation sur trois ans qui approche ou dépasse 100 %.

Les chiffres initiaux liés à l'inflation pour mai 2018 indiquent que tous les indices importants d'inflation en Argentine dépassaient le taux cumulé de 100 % sur trois ans, y compris l'indice National Wholesale Price Index (WPI), lequel affichait le plus faible taux d'inflation ces derniers temps.

Bien que les discussions se poursuivent, les prévisions laissent présager que tous les principaux indices d'inflation resteront supérieurs à 100 % à la fin de 2018. Le paragraphe 4 d'IAS 29 précise qu'il est préférable que toutes les entreprises qui présentent leur information financière dans la monnaie de la même économie hyperinflationniste appliquent IAS 29 à partir de la même date. Nous nous attendons à ce que cela survienne au cours du deuxième semestre de 2018.

### Commentaire de GTIL

Si l'économie de l'Argentine est déclarée hyperinflationniste au cours du deuxième semestre de 2018, ce à quoi s'attend GTIL, les conséquences seront importantes pour les entités en Argentine et pour les groupes étrangers exerçant des activités dans ce pays. Ils devront par exemple :

- adapter leurs systèmes comptables afin de pouvoir procéder aux ajustements liés à l'inflation;
- former les membres du personnel de quasiment tous les niveaux sur le fonctionnement des ajustements liés à l'inflation;
- retraiter les chiffres comparatifs dans les états financiers.

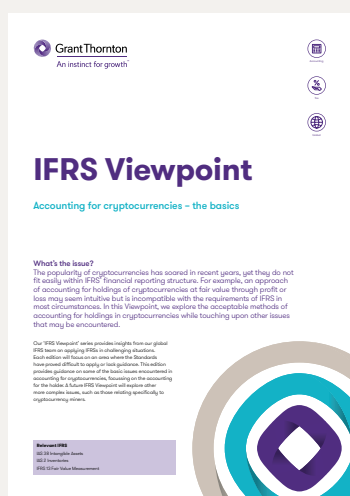
Dans l'intervalle, étant donné que le taux cumulé d'inflation sur trois ans a déjà dépassé 100 % au cours du deuxième trimestre de 2018, GTIL recommande qu'une entreprise qui prépare ses états financiers intermédiaires pour la période terminée le 30 juin 2018 et qui pourrait être touchée de manière significative par l'application d'IAS 29 y divulgue cette situation. Ce faisant, GTIL suggère également que l'entreprise indique aux utilisateurs la probabilité que l'économie du pays soit déclarée hyperinflationniste au cours du deuxième semestre de 2018.

Bien que les discussions se poursuivent, les prévisions laissent présager que tous les principaux indices d'inflation en Argentine resteront supérieurs à 100 % à la fin de 2018.

# Nouveaux bulletins *IFRS Viewpoint* concernant les cryptoactifs

L'équipe IFRS de GTIL a publié deux nouveaux bulletins *IFRS Viewpoint* sur la question émergente concernant la comptabilisation des cryptoactifs.

## **IFRS Viewpoint Accounting for cryptocurrencies – the basics (en anglais seulement)**



La popularité des cryptomonnaies a monté en flèche ces dernières années; malgré cela, elles ne s'insèrent pas facilement au sein de la structure de présentation de l'information financière des IFRS. Par exemple, la comptabilisation des actifs en cryptomonnaie à la juste valeur par le biais du résultat net pourrait sembler logique, mais elle s'avère incompatible avec les exigences des IFRS dans la plupart des circonstances. Ce bulletin *IFRS Viewpoint* se penche sur les méthodes acceptables de comptabilisation des actifs en cryptomonnaie ainsi que sur d'autres questions pertinentes.

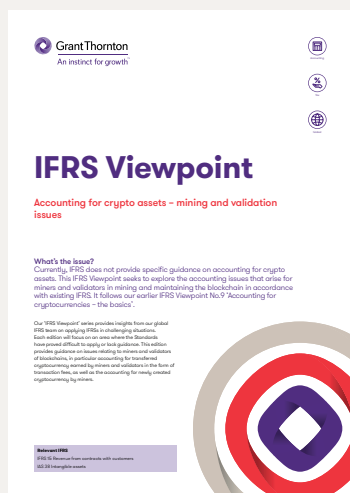
Pour les raisons expliquées dans le bulletin *IFRS Viewpoint*, GTIL est d'avis que dans la majorité des cas, il serait adéquat de comptabiliser les actifs en cryptomonnaie conformément à IAS 38 *Immobilisations incorporelles*, soit au coût ou au montant réévalué. L'utilisation de la méthode de réévaluation dépend de l'existence d'un marché actif pour la cryptomonnaie en question.

Dans certaines circonstances, il peut être approprié qu'une entité comptabilise ses actifs en cryptomonnaie selon les directives d'IAS 2 *Stocks* pour les courtiers-négociants en marchandises. La méthode d'évaluation par défaut d'IAS 2 consiste à comptabiliser les stocks au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation. Cependant, la norme indique que les courtiers-négociants en marchandises doivent plutôt évaluer leurs stocks à la juste valeur diminuée des coûts de vente, les variations de juste valeur diminuées des coûts de vente étant comptabilisées en résultat net durant la période au cours de laquelle sont intervenues les variations. GTIL estime que cette méthode sera appropriée uniquement en de rares circonstances où les cryptoactifs sont acquis par une entité ayant pour but de les vendre dans un avenir rapproché et de générer un profit grâce aux variations du cours ou à la marge de courtier-négociant.

Vous trouverez la publication à l'adresse suivante : <https://www.grantthornton.global/globalassets/1.-member-firms/global/insights/article-pdfs/2018/ifrs-viewpoint-accounting-for-cryptocurrencies.pdf>.



## IFRS Viewpoint Accounting for crypto assets – mining and validation issues (en anglais seulement)



Ce bulletin *IFRS Viewpoint* fait suite au bulletin *IFRS Viewpoint Accounting for cryptocurrencies – the basics* et tente de faire la lumière sur les questions comptables qui sont soulevées pour les mineurs et les validateurs lors du minage et du maintien de la chaîne de blocs conformément aux IFRS.

Dans ce contexte, le bulletin s'attarde à la technologie derrière la chaîne de blocs et explique la différence entre un algorithme de consensus dit de preuve de travail (*proof of work*) et un dit de preuve d'enjeu (*proof of stake*). Il traite de la comptabilisation de la cryptomonnaie transférée qui a été gagnée par les mineurs et les validateurs à titre de frais de transaction, ainsi que de la comptabilisation de la nouvelle cryptomonnaie créée par les mineurs (bloc de récompense) et de l'incidence sur la comptabilisation des produits.

### Détermination du traitement comptable approprié

À l'heure actuelle, en l'absence de directives claires, il est probable qu'on se retrouve avec un foisonnement des pratiques relatif au traitement comptable qui peut être acceptable pour les cryptoactifs, en particulier pour les cryptomonnaies. Jusqu'à ce que des directives précises soient publiées, il est nécessaire d'acquérir une compréhension approfondie de la sorte précise de cryptomonnaie et de l'utilisation envisagée de la chaîne de blocs.

Afin de déterminer le traitement comptable le plus adéquat, il est recommandé d'établir un cadre à suivre qui comporte les étapes suivantes :

### Processus en quatre étapes

Étape 1 – Comprendre l'environnement de chaîne de blocs dans lequel l'entité exerce ses activités

Étape 2 – Comprendre la façon dont l'entité exerce ses activités (seule ou en groupe)

Étape 3 – Comprendre les droits liés à la cryptomonnaie ou aux cryptoactifs précis

Étape 4 – Appliquer les IFRS existantes aux faits et circonstances précis en fonction de la compréhension acquise aux étapes susmentionnées

Vous trouverez la publication à l'adresse suivante : <https://www.grantthornton.global/globalassets/1.-member-firms/global/insights/article-pdfs/2018/accounting-for-crypto-assets---ifrs-viewpoint-10.pdf>.

### Regard vers l'avenir

Le monde des cryptomonnaies évolue rapidement, et le nombre d'applications de la technologie de chaîne de blocs sous-jacente évolue de façon plus importante encore. Les deux bulletins *IFRS Viewpoint* fournissent des directives sur des questions générales de comptabilisation; cependant, chaque situation devrait être évaluée en fonction des faits et circonstances sous-jacents qui lui sont propres.

Pour discuter de toute question abordée dans les bulletins *IFRS Viewpoint*, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton habituel.

Le monde des cryptomonnaies évolue rapidement, et le nombre d'applications de la technologie de chaîne de blocs sous-jacente évolue de façon plus importante encore.



# Nouvelles relatives aux IFRS chez Grant Thornton

## Numéro spécial du *Bulletin de nouvelles sur les IFRS* traitant du *Cadre conceptuel de l'information financière*

L'équipe IFRS de GTIL a publié un numéro spécial du *Bulletin de nouvelles sur les IFRS* traitant du *Cadre conceptuel de l'information financière* (le « cadre conceptuel »).

En mars 2018, l'IASB a terminé son projet de longue date et a publié une version révisée de son cadre conceptuel. Le cadre conceptuel n'est pas une norme et il ne modifie ni n'a préséance sur aucune norme existante, mais il est essentiel que le Conseil dispose d'un cadre exhaustif et uniforme qu'il puisse utiliser comme fondement pour développer et réviser les normes IFRS.

Le cadre conceptuel révisé fournit des directives fort nécessaires, par exemple sur l'évaluation et la présentation de la performance financière, des aspects qui n'ont pas été suffisamment couverts par le passé. Il met également à jour les chapitres existants afin de les adapter aux besoins de l'IASB.

L'utilisation du cadre conceptuel s'adresse principalement à l'IASB, mais les préparateurs pourraient le trouver utile pour élaborer des

méthodes comptables en l'absence d'une norme s'appliquant à un événement ou à une transaction, ou lorsqu'une norme permet un choix de méthode comptable.

Le numéro spécial du *Bulletin de nouvelles sur les IFRS* explique les principales caractéristiques du cadre conceptuel révisé et fournit des astuces pratiques sur son application et son incidence et est disponible en anglais seulement.

Vous trouverez la publication à l'adresse suivante : <https://www.grantthornton.global/en/insights/articles/ifrs-conceptual-framework-for-financial-reporting/>. Vous pouvez également communiquer avec votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.

## Grant Thornton répond au « bilan de qualité » de la Commission européenne sur les informations à publier par les entreprises

GTIL a répondu au document de consultation de la Commission européenne intitulé *Consultation publique : Bilan de qualité du cadre législatif de l'UE sur les informations à publier par les entreprises*.

La consultation traite de nombreux aspects comme les informations non financières, le fait d'encourager ou non un cadre de présentation de l'information intégré, la manière d'aborder les enjeux de la numérisation, la durabilité et la question de savoir s'il est nécessaire d'améliorer la cohérence de la présentation financière à l'échelle nationale.

La section Cadre de déclaration financière de l'UE applicable aux entreprises cotées présente un intérêt particulier puisqu'elle vise à recueillir le point de vue des répondants sur le caractère adéquat du processus d'adoption de l'UE et sur leur préférence envers une version modifiée « européenne » des IFRS.

Dans sa lettre, GTIL exprime son opinion à savoir que l'adoption des IFRS en Europe a été énormément bénéfique pour l'UE, apportant cohérence et transparence pour les entreprises mondiales et favorisant la concurrence des entreprises de l'UE à l'échelle planétaire.

GTIL recommande donc qu'aucune modification ne soit apportée au processus d'adoption de l'UE pour les nouvelles IFRS. GTIL croit qu'une personnalisation européenne présente le risque de créer des normes européennes qui pourraient isoler l'Europe des marchés financiers mondiaux et freiner l'investissement. De plus, cela réduirait probablement l'influence de l'Europe sur l'IASB.

GTIL estime qu'il est important de souligner ces points puisque les questions soulevées pourraient avoir des conséquences à l'extérieur de l'Europe et nuire à la position des IFRS à titre d'ensemble de normes réellement internationales permettant une comparaison entre toutes les sociétés du monde. Toutefois, GTIL a précisé dans sa lettre que, dans l'ensemble, le cadre législatif actuel de l'UE sur les informations à publier fonctionne bien et qu'il est efficace et pertinent pour ajouter de la valeur au processus de présentation de l'information.

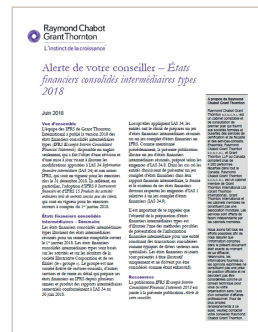
# GTIL publie une nouvelle version des états financiers consolidés intermédiaires types en IFRS

L'équipe IFRS de GTIL a publié la version 2018 de ses états financiers consolidés intermédiaires types en IFRS (en anglais seulement).

Ce document a été révisé et mis à jour pour refléter les changements à IAS 34 *Information financière intermédiaire* et à d'autres IFRS qui sont en vigueur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

Ils reflètent, en particulier, l'adoption d'IFRS 9 et d'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* qui sont en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour obtenir un exemplaire du document, veuillez consulter notre bulletin *Alerte de votre conseiller* sur le sujet.



## Grant Thornton Royaume-Uni en lice pour le prix *Large Firm Innovation of the Year*



Grant Thornton Royaume-Uni figure sur la liste des finalistes pour le prix *Large Firm Innovation of the Year* (grand cabinet – innovation de l'année) de la British Accountancy Awards 2018 qui tiendra la remise des prix le 26 septembre 2018.

Ces prix figurent parmi les distinctions les plus prestigieuses de l'industrie, soulignant le développement professionnel et les personnes qui ont fait preuve d'excellence dans leur profession. Ils couvrent la pratique et l'industrie dans tout le pays et reconnaissent les entreprises et les personnes, que ce soit parmi les grandes sociétés, les cabinets internationaux, les petites sociétés ou les cabinets comptables indépendants.

Grant Thornton Royaume-Uni figure sur la liste des finalistes pour le prix *Large Firm Innovation of the Year* (grand cabinet – innovation de l'année) en raison des efforts effectués pour transformer son rapport annuel 2017.

Dans la préparation de son rapport annuel, le cabinet du Royaume-Uni avait comme but de demeurer ouvert au changement de la présentation habituelle de l'information en utilisant différents formats et en innovant afin de faciliter l'expérience du lecteur, l'objectif général étant de rendre le rapport annuel plus compréhensible et plus accessible pour les utilisateurs.

En instaurant un dialogue avec une série de parties concernées internes et externes, le cabinet a été en mesure de comprendre leurs intérêts envers son rapport annuel et de saisir la façon dont elles aimeraient le voir évoluer.

Ainsi, Grant Thornton Royaume-Uni a apporté les principales innovations suivantes :

- ajout d'un texte qui décrit la performance du cabinet à côté des chiffres;
- restructuration des notes aux états financiers en trois sections principales qui traitent respectivement de l'exploitation, de l'investissement et du financement, en rassemblant au même endroit toute l'information relative à la compréhension d'un solde précis;
- reconception de chaque note en ajoutant des sommaires de type « en un coup d'œil », en intégrant des éléments qui étaient séparés auparavant (comme les méthodes comptables) et en présentant clairement les estimations et jugements importants au début de chaque note;
- utilisation de l'infographie (les graphiques à barres par exemple) afin de communiquer visuellement l'information et de permettre une compréhension plus rapide;
- création d'une annexe contenant les renseignements moins importants pour la compréhension des activités du cabinet qui, bien qu'ils soient exigés, servent surtout de complément d'information pour étayer les messages généraux.

Le rapport annuel 2017 se trouve sur le site Web du cabinet, à l'adresse suivante : <https://www.grantthornton.co.uk/en/about-us/transparency-report>.

# Lettre de commentaires soumise sur les modifications proposées pour IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs

GTIL a répondu à l'exposé-sondage de l'IASB intitulé *Changements de méthodes comptables* (projet de modification d'IAS 8).

Il est proposé dans l'exposé-sondage que lorsque le changement volontaire de méthode comptable découle d'une décision de l'IFRIC, l'entité n'a pas l'obligation d'appliquer la méthode de manière rétrospective, dans la mesure où les coûts à engager par l'entité pour déterminer les effets du changement spécifiquement liés à la période ou pour déterminer les effets de manière cumulée excèdent les avantages attendus pour les utilisateurs.

Certaines autorités de réglementation pensent que les décisions de l'IFRIC doivent être appliquées immédiatement; il s'agit d'un problème que le Conseil cherche à régler en proposant aux entités une solution pratique. GTIL a salué cette initiative dans sa lettre. Néanmoins, GTIL estime que l'analyse

des coûts et des avantages est une tâche qui revient au Conseil lorsqu'il établit les exigences comptables plutôt qu'à une entité lorsqu'elle applique ces exigences.

Par conséquent, GTIL n'appuie pas les propositions de l'exposé-sondage qui visent à instaurer une distinction entre les changements volontaires de méthode comptable découlant d'une décision publiée par l'IFRIC et les autres changements volontaires de méthodes comptables. Selon GTIL, une telle distinction hausserait inadéquatement le statut des décisions de l'IFRIC par rapport aux autres documents explicatifs publiés par l'IASB. GTIL préférerait que le Conseil n'apporte aucune modification à ce sujet.

## Pleins feux sur le Financial Instruments Specialists' Support Group

Le groupe Financial Instruments Specialists' Support Group (« le Groupe ») de Grant Thornton a été mis sur pied afin de promouvoir dans tout le réseau une application cohérente et de grande qualité des IFRS relatives aux instruments financiers.

Le Groupe offre un forum aux cabinets membres leur permettant de discuter de leurs propres questions comptables relatives aux instruments financiers. Il peut également apporter son point de vue à l'équipe IFRS de GTIL sur certains sujets, y compris sur les documents de consultation publiés par l'IASB. Dans l'édition de ce trimestre, nous braquons les projecteurs sur Rahul Gupta, un des représentants du cabinet membre Grant Thornton LLP aux États-Unis.

### Rahul Gupta



Rahul est un associé au sein du groupe national des normes professionnelles chez Grant Thornton LLP comptant plus de 20 ans d'expérience en comptabilité publique aux États-Unis et en Inde. Rahul travaille à Chicago et apporte son aide aux équipes de mission ainsi qu'aux clients des services-conseils en audit et en comptabilité à

propos de questions comptables techniques, en plus de suivre les développements comptables de l'heure, pour les IFRS et les PCGR des États-Unis.

Rahul possède une vaste expérience dans le traitement de questions complexes portant sur divers aspects comptables notamment sur le classement en passifs financiers ou en capitaux propres, la comptabilisation d'accords de financement complexes, la comptabilisation d'instruments dérivés et l'application de la comptabilité de couverture, l'évaluation à la juste valeur, la comptabilisation des placements en titres de créances et en titres de capitaux propres, le transfert et la gestion d'actifs financiers, la consolidation et la comptabilisation des contrats de location.

Rahul a été un membre du personnel du Financial Accounting Standards Board (FASB) des États-Unis d'août 2011 à janvier 2016, où il a offert connaissances techniques approfondies et conseils pratiques afin d'aider le FASB à améliorer les PCGR des États-Unis. Au sein du FASB, il a été gestionnaire pour un projet conjoint entre le FASB et l'IASB sur la comptabilisation des instruments financiers, projet qui a donné lieu à l'émission récente d'une norme américaine sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs et des passifs financiers ainsi que sur l'évaluation des pertes de crédit sur les actifs financiers.

# Récapitulation

## Amérique du Nord

### Économies hyperinflationnistes – mise à jour de la liste de contrôle de l'International Practices Task Force (IPTF) disponible

L'IPTF du Center for Audit Quality aux États-Unis a mis à jour sa liste de contrôle des pays qui risquent l'hyperinflation.

Selon les PCGR des États-Unis, une économie très inflationniste est une économie qui enregistre une inflation cumulative d'environ 100 % au moins sur une période de trois ans. Alors que les exigences des PCGR des États-Unis diffèrent des IFRS (IAS 29 ne fixe pas de taux absolu que l'hyperinflation est réputée atteindre, mais fournit une liste de caractéristiques susceptibles d'indiquer l'hyperinflation), les conclusions de l'IPTF sont néanmoins jugées pertinentes, étant donné qu'un taux d'inflation cumulatif sur trois ans qui approche ou dépasse les 100 % est considéré comme étant un indicateur fort d'hyperinflation selon les IFRS. Dans les notes de sa réunion de mai 2018 (accessibles en anglais seulement au <https://www.thecaq.org/discussion-document-monitoring-inflation-certain-countries-may-2018>), l'IPTF dresse une liste de pays sous les titres suivants :

- 1a) Pays enregistrant des taux d'inflation cumulatifs sur trois ans qui dépassent 100 %;
- 1b) Pays avec des taux d'inflation cumulatifs sur trois ans prévus supérieurs à 100 %;
- 2) Pays ayant enregistré des taux d'inflation cumulatifs sur trois ans qui ont dépassé 100 % au cours des dernières années, mais avec des taux d'inflation cumulatifs sur trois ans de 70 à 100 % au cours de la dernière année civile;
- 3) Pays avec des taux d'inflation cumulatifs sur trois ans récents supérieurs à 100 % après une montée en flèche de l'inflation au cours d'une période distincte;
- 4) Pays avec des taux d'inflation cumulatifs sur trois ans de 70 à 100 %, avec une augmentation importante (25 % ou plus) de l'inflation au cours de la dernière année civile ou une augmentation importante de l'inflation prévue pendant l'année en cours.

L'IPTF précise que sa liste n'est pas exhaustive et qu'il pourrait y avoir d'autres pays enregistrant des taux d'inflation cumulatifs sur trois ans qui dépassent 100 % ou des pays qui devraient être surveillés. Ceci est dû, par exemple, au fait que les sources utilisées pour compiler la liste ne comprennent pas les données sur l'inflation pour tous les pays ou les données sur l'inflation actuelle (par exemple, la Syrie). De plus, les pays qui ne sont pas membres du Fonds monétaire international (FMI) n'ont pas été pris en compte.

### Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada) publie des directives sur la comptabilisation des cryptomonnaies

La comptabilisation des cryptomonnaies diffère grandement puisqu'à l'heure actuelle, aucune IFRS ne fournit de directives à ce sujet. CPA Canada a publié une introduction à la comptabilisation des cryptomonnaies en vertu des IFRS.

La publication contient :

- un aperçu qui définit les cryptomonnaies;
- une analyse des méthodes possibles pour comptabiliser les cryptomonnaies en vertu des IFRS existantes;
- une mise à jour des activités de normalisation comptable liées aux cryptomonnaies;
- un sommaire des répercussions fiscales des transactions liées aux cryptomonnaies;
- des directives supplémentaires sur la détermination de la juste valeur des cryptomonnaies.

### Groupe de discussion sur les IFRS au Canada : compte rendu de la réunion publique de juin 2018

Lors de sa réunion du 21 juin 2018, le Groupe de discussion sur les IFRS (GDI) a abordé plusieurs questions d'intérêt pour les préparateurs canadiens d'états financiers établis conformément aux IFRS. Il est possible de consulter le [compte rendu de la réunion publique](#) ainsi que la [webdiffusion audio archivée](#) (webdiffusion audio en anglais seulement). À titre de rappel, le GDI se veut un forum de discussion dont la vocation est d'assister le Conseil des normes comptables (CNC) du Canada en ce qui concerne les questions soulevées par l'application des IFRS au Canada.

## Europe

### L'European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG) publie ses recommandations finales sur les modifications concernant IAS 19 et IAS 28

L'EFRAG publie ses recommandations finales concernant :

- Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises (modifications d'IAS 28);
- Modification, réduction ou liquidation d'un régime (modifications d'IAS 19).

De plus, l'EFRAG a publié des recommandations provisoires sur le document *Amendments to References to the Conceptual Framework in IFRS Standards* (en anglais seulement).

## IASB

En plus du document de travail sur les instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres (se reporter aux pages 2 à 4) et d'une série de webémissions expliquant le document de travail étape par étape, l'IASB a publié :

- un document intitulé *Investor Perspective* et d'autres documents visant à soutenir la mise en œuvre d'IFRS 17 *Contrats d'assurance*;
- un jeu-questionnaire sur la révision du *Cadre conceptuel de l'information financière*;
- une webémission sur le projet de modification d'IAS 8;
- des exemples illustratifs en langage XBRL pour la taxonomie IFRS 2018;
- un document *Investor Perspective* qui contient un article sur IFRS 16 *Contrats de location* et des mises à jour de différents projets;
- une webémission sur IFRS 9 qui traite de la comptabilisation des actifs financiers ayant une clause de remboursement anticipé.

L'IFRS Foundation a en outre publié son rapport annuel 2017 qui présente un aperçu de ses activités au cours de la dernière année.

Tous ces documents sont disponibles en anglais seulement.

## Présentation d'informations par les entreprises

### Le Financial Reporting Lab publie un rapport sur les chaînes de blocs et sur l'avenir de la présentation d'informations par les entreprises

Le Financial Reporting Lab a été créé par le Financial Reporting Council du Royaume-Uni en 2011 afin d'offrir un environnement où les investisseurs et les entreprises peuvent se réunir afin de trouver des solutions pratiques aux problèmes actuels de présentation de l'information. Il a publié son deuxième rapport approfondi qui explore la façon dont les diverses technologies peuvent avoir une incidence sur la production, la distribution et la consommation liées à la présentation d'informations par les entreprises. Le rapport présente certaines des utilisations potentielles des chaînes de blocs et leurs répercussions relativement à la présentation d'informations par les entreprises.

Une chaîne de blocs, aussi appelée « registre distribué », est une sorte de base de données partagée qui crée un registre permanent des transactions. Elle n'est pas contrôlée par un seul participant, mais bien par un nombre de participants qui se partagent la tâche dans tout un réseau, ce qui la rend robuste. Tous les changements effectués aux données d'une chaîne de blocs sont transparents pour tous les participants, ce qui assure la résilience des données et du réseau.

Le rapport contient tout d'abord un coup d'œil sur la technologie sous-jacente aux chaînes de blocs ainsi qu'une explication de son importance et des utilisations possibles. Vient ensuite une analyse de la façon dont la présentation d'informations d'entreprise est structurée à l'heure actuelle et de certains usages potentiels de la technologie des chaînes de blocs pour améliorer la production, la distribution et la consommation des informations d'entreprise. Enfin, certaines mesures à prendre sont présentées pour les entités qui souhaiteraient tirer profit des possibilités offertes par les chaînes de blocs.

Par la suite, deux annexes donnent plus de détails sur les caractéristiques qui sont réputées être un gage de succès pour un cadre numérique de présentation de l'information et sur l'historique des chaînes de blocs.

# Dates d'entrée en vigueur des nouvelles IFRS et interprétations de l'IFRIC

Le tableau ci-dessous présente la liste des nouvelles IFRS et interprétations de l'IFRIC entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les sociétés doivent fournir certaines informations sur les nouvelles normes et interprétations, conformément à IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

## Nouvelles IFRS et interprétations de l'IFRIC entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Titre	Titre au long de l'IFRS ou de l'interprétation	En vigueur pour les périodes ouvertes à compter du	Application anticipée permise?*
IFRS 17	<i>Contrats d'assurance**</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2021	Oui
Divers	<i>Amendments to References to the Conceptual Framework in IFRS Standards</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2020	Oui (mais toutes les modifications doivent être appliquées)
IFRS 16	<i>Contrats de location**</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
IFRIC 23	<i>Incertitude relative aux traitements fiscaux</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
IFRS 9	<i>Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative (modifications d'IFRS 9)**</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
IAS 28	<i>Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises (modifications d'IAS 28)</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
IAS 12/IAS 23/ IFRS 3/IFRS 11	<i>Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
IAS 19	<i>Modification, réduction ou liquidation d'un régime (modifications d'IAS 19)</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
IAS 40	<i>Transferts d'immeubles de placement (modifications d'IAS 40)</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
IFRIC 22	<i>Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
IFRS 1/ IFRS 12/ IAS 28	<i>Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2018 Cependant les modifications d'IFRS 12 sont en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017	IAS 28 – Oui

\* À titre de mise en garde, afin d'être conforme aux PCGR du Canada et à la réglementation sur les valeurs mobilières, une entité ne doit pas appliquer de façon anticipée une IFRS nouvelle ou modifiée avant sa publication par CPA Canada dans le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

\*\* La base des conclusions, les exemples illustratifs et le guide de mise en œuvre qui accompagnent IFRS 9, IFRS 15, IFRS 16 et IFRS 17, mais qui ne font pas autorité, ont été ajoutés dans le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Selon le CNC du Canada, ces textes sont utiles pour l'application des IFRS. Le CNC du Canada procédera également à l'ajout de textes ne faisant pas autorité et publiés par l'IASB pour d'autres normes à l'avenir.



## Nouvelles IFRS et interprétations de l'IFRIC entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (suite)

Titre	Titre au long de l'IFRS ou de l'interprétation	En vigueur pour les périodes ouvertes à compter du	Application anticipée permise?*
IFRS 4	Application d'IFRS 9 Instruments financiers et d'IFRS 4 Contrats d'assurance (modifications d'IFRS 4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>une exemption temporaire d'IFRS 9 est applicable pour les périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;</li> <li>l'approche par superposition s'applique lorsqu'une entité applique IFRS 9 pour la première fois.</li> </ul>	s.o.
IFRS 9	Instruments financiers (2014)**	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui (des dispositions transitoires détaillées sont applicables)
IFRS 2	Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions (modifications d'IFRS 2)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
IFRS 15	Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
s.o.	Practice Statement 2: Making Materiality Judgements (en anglais seulement)	14 septembre 2017	Non
IAS 7	Initiative concernant les informations à fournir (modifications d'IAS 7)	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Oui
IAS 12	Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes (modifications d'IAS 12)	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Oui
IFRS 10 et IAS 28	Vente ou apports d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise (modifications d'IFRS 10 et IAS 28)	Entrée en vigueur reportée (était le 1 <sup>er</sup> janvier 2016)	Oui
s.o.	Cadre conceptuel de l'information financière	En vigueur immédiatement	

\* À titre de mise en garde, afin d'être conforme aux PCGR du Canada et à la réglementation sur les valeurs mobilières, une entité ne doit pas appliquer de façon anticipée une IFRS nouvelle ou modifiée avant sa publication par CPA Canada dans le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

\*\* La base des conclusions, les exemples illustratifs et le guide de mise en œuvre qui accompagnent IFRS 9, IFRS 15, IFRS 16 et IFRS 17, mais qui ne font pas autorité, ont été ajoutés dans le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*. Selon le CNC du Canada, ces textes sont utiles pour l'application des IFRS. Le CNC du Canada procédera également à l'ajout de textes ne faisant pas autorité et publiés par l'IASB pour d'autres normes à l'avenir.



# Appel à commentaires

Le présent tableau fournit la liste des documents que l'IASB a publiés aux fins de son appel à commentaires ainsi que la date limite d'envoi des commentaires. GTIL s'efforce de répondre à chacun de ces documents.

## Document de l'IASB en cours

Type de document	Titre	Commentaire
Document de travail	<i>Financial Instruments with Characteristics of Equity</i> (en anglais seulement)	7 janvier 2019



**Raymond Chabot  
Grant Thornton**

L'instinct de la croissance<sup>MC</sup>

[www.rcgt.com](http://www.rcgt.com)

### À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 4 400 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans la présente publication était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel. Pour de plus amples renseignements au sujet de la présente publication, veuillez contacter votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton.

Traduction : en cas de divergence, la version originale anglaise a préséance.